

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 694

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 22 BIS**

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, supprimer la référence :

« *Art. 15-1 A. –* ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« loi n° du visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels »,

les mots :

« présente loi ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« présente loi »,

les mots :

« de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.